

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-071

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix juillet à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves
GOUGNE, 1^{er} Vice-Président.
Date de convocation : 4 juillet 2025

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 24
Votes 33

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-
Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX,
Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Stéphanie NICOLAY,
Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL,
Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE,
Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

ABSENTS / EXCUSES :

Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Bernard
CHATAIN

PROCURATIONS :

Renaud PFEFFER donne procuration à Pascale DANIEL
Marc COSTE donne procuration à Fabien BREUZIN
Magali BACLE donne procuration à Pascal OUTREBON
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Luc CHAVASSIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

ENFANCE JEUNESSE

⚙️

**Création d'un tarif
spécial pour les
Accueils de Loisirs
Intercommunaux
de la SPL EPM**

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à
l'Enfance et à la Jeunesse

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment
sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-161 du Conseil Communautaire du 12 décembre
2023 approuvant le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) avec
la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) pour la
gestion des accueils de loisirs Enfance,

Vu la convention de DSP afférente signée le 18 décembre 2023,

Vu la délibération n° CC-2025-028 du Conseil Communautaire du 11 mars 2025
approuvant les tarifs des accueils de loisirs de la SPL EPM,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction " Solidarités et Vie sociale ",



Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public « in house » qui lie la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la SPL Enfance en Pays Mornantais (EPM), il est précisé que les tarifs annuels des accueils de loisirs Intercommunaux doivent être validés par le délégant chaque année, ce qui a été fait par délibération du Conseil communautaire du 11 mars 2025 pour les tarifs applicables dès les inscriptions des vacances d'été 2025.

Il est proposé d'instituer un tarif spécial, comme il est déjà prévu pour la tarification de la petite enfance dans les crèches, concernant les familles d'accueil ayant un placement d'enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance et désirant les inscrire sur l'un des accueils de loisirs de la SPL EPM.

Ce tarif spécial correspondra aux quotients familiaux les plus bas de la grille tarifaire en vigueur.

Considérant qu'en application du I de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL EPM peuvent participer à la présente délibération, n'étant pas considérés comme étant en situation de conflits d'intérêt pour le fait de délibérer sur une affaire intéressant la SPL,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 15.07.2025
Notifié ou publié
le 15.07.2025
Le Président

APPROUVE la création de ce tarif spécial pour les Accueils de Loisirs Intercommunaux de la SPL EPM, applicable dès les vacances d'été 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 JUILLET 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication